

Commune d'Ervy le Châtel

Mairie
9 boulevard Belgrand - 10130 Ervy-le-Châtel

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Le treize décembre deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune d'Ervy-le-Châtel s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures dans la salle du Conseil, sous la présidence de M. Roger Bataille, Maire.

Etaient présents : M. Roger BATAILLE, Mme Françoise GAUTHIER, M. Jean-Marie CAGNIART, , M. Marc VANCAMPEN, Mme Patricia ROUET-BRIERE, Mme Isabelle DICKIE, M. Gilles PORET, Mme Christine VAILLANT, M Jacky VIOIX

Représentés : Mme Geneviève JOUDRAIN, M. Joël TRES CARTES, Mme Danielle VIGNERONT

Absents/Excusés : M. Aurélien ORDENER, M. Alexis DAVIN, ,

Secrétaire de séance : Mme Isabelle DICKIE

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET EAU

BUDGET ASSAINISSEMENT

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE API, FOURNISSEUR DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES ET REGLES PAR DES MAIRES ADJOINTS

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE

VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE AU 10/12 RUE DU 11 NOVEMBRE (ATELIERS VERRIERS ET CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT)

IMPAYES A LA RESTAURATION SCOLAIRE

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

TRAVAUX

REHABILITATION MAISON REBETEZ

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

CONTRAT D'ASSISTANCE AVEC URBAFLUX

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

INFORMATIONS DIVERSES

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 OCTOBRE 2022

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2022.

Monsieur le Maire proposer d'inscrire à l'ordre du jour 2 questions complémentaires :

- Voyages scolaires ;
- Convention sécurité PVD.

Le Conseil municipal est d'accord pour ces 2 inscriptions.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL

- Décision modificative n°2

Le Conseil municipal est informé d'une insuffisance de crédit sur le Chapitre 014 Atténuation de produits - Article 7498 Autres reversements sur dotations et participations, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE et **MODIFIE** le budget principal comme suit :

Chapitre 014 Atténuation de produits - Article 7498 Autres reversements sur dotations et participations

+ 1 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel – Article 6450 Charges de sécurité sociale

- 1 000 €

Délibération transmise le 2 janvier 2023

A la préfecture de l'Aube

- Décision modificative n°3

La commission cadre de vie, dans sa réunion du 6 décembre 2022, a examiné et validé une proposition d'aménagement d'espaces verts. Le coût estimatif s'élève à 5 000€.

Il est nécessaire de modifier le budget primitif 2022 comme suit :

DEPENSES

Opération 2022-06, Requalification rue Denfert Rochereau

Article 231 Immobilisations corporelles - 5 000 €

Opération 2022-10 Espaces verts

Article 212 Aménagement de terrains + 5 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
VOTE cette décision modificative du Budget principal 2022

Délibération transmise le 9 janvier 2023
A la préfecture de l'Aube

- Décision modificative n°4

Le Conseil municipal est informé d'une insuffisance de crédit sur le Chapitre 014 Atténuation de produits - Article 739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes, pour un montant de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE et **MODIFIE** le budget principal comme suit :

Chapitre 014 Atténuation de produits - Article 739118 Autres reversements et restitutions sur contributions directes

+ 1 000 €

Chapitre 012 Charges de personnel – Article 6450 Charges de sécurité sociale

- 1 000 €

Délibération transmise le 10 janvier 2023
A la préfecture de l'Aube

BUDGET EAU

- Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal est informé qu'il a été constaté une insuffisance de crédit à l'article 042-6811 pour régler les amortissements 2022.

Il y a lieu d'abonder cet article et de modifier le budget eau comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

042 – 6811 Dotation aux amortissements + 0,11 €

022 Dépenses imprévues - 0,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

040 – 28156 Matériel spécifique + 0,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE ET VOTE cette modification

Délibération transmise le 8 janvier 2023
A la préfecture de l'Aube

- Décision modificative n°4

Il s'avère que les crédits inscrits sur le budget à l'article 621 sont insuffisants.

Il y a lieu de modifier le budget de l'eau comme suit :

Article 621 - Personnel extérieur au service + 100 €

Article 604 – Achats d'études - 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DÉCIDE ET VOTE cette modification.

Délibération transmise le 2 janvier 2023
A la préfecture de l'Aube

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Décision modificative n°1

Un protocole transactionnel relatif au remboursement des frais de téléphonie à la Commune d'Ervy-le-Châtel a été rédigé par le SDDEA.

La Régie du SDDEA est intervenue sur les installations du service d'eau communal de la commune d'ERVY-LE-CHATEL les 17, 19 et 30 mars 2022 pour paramétrer et mettre en service le nouveau système de communication par modem GSM entre plusieurs sites de production et de stockage de l'eau potable (réservoir sur tour d'ERVY-LE-CHATEL et station de pompage du Saussois.) Les cartes SIM de 50 Mo ont été fournies par la Commune.

La facture d'ORANGE BUSSINESS SERVICES de mars 2022 (Facture n°77271175 de mars 2022 : 7513,81 € HT soit 9016,57 € TTC.) a été déposée le 09 avril 2022 sur le compte CHORUS PRO de la commune d'ERVY-LE-CHATEL. La commune nous indique qu'elle a pris en charge cette facture le 09 mai 2022 et qu'elle a demandé aussitôt sa suspension et des explications auprès d'ORANGE, compte tenu du montant extrêmement élevé.

La commune a reçu la facture d'ORANGE BUSINESS SERVICES du mois d'avril (Facture n° 77641792 d'avril 2022 : 8272,71 € HT soit 9927,25 € TTC) également très élevées.

Aussitôt informé, les agents de la Régie du SDDEA (SMIGIE) sont intervenus le 23 mai 2022 pour rechercher la cause du dépassement du forfait data 50 Mo. Il s'avère que le poste local de télégestion enregistrait non seulement l'index des compteurs (volumes), ce qui est normal, mais également les impulsions des compteurs, ce qui est inhabituel et anormal. Ces données sont stockées dans une pile mémoire au niveau du poste local de télégestion. La supervision Topkapi de la Régie du SDDEA appelle chaque jour chaque poste local de télégestion pour décharger la mémoire. Ainsi, la mémoire locale a été saturée en moins de 24 h par les données des impulsions enregistrées par erreur de programmation d'un agent de la Régie du SDDEA. Par conséquent, cela a activé automatiquement un mécanisme de sauvegarde de la donnée : quand on atteint 70% de la capacité de la pile mémoire locale, le poste local de télégestion appelle la supervision pour décharger sa mémoire.

L'erreur de paramétrage du poste local de télégestion du réservoir sur tour d'ERVY-LE-CHATEL a été reconnue par la Régie du SDDEA (SMIGIE) et le remboursement des frais de communication des mois de mars et d'avril permettra de clôturer ce litige.

Il est donc proposé de modifier le budget d'assainissement comme suit :

Dépenses :

Article 626 Frais de télécommunication + 18 000 €

Recettes :

Article 778 produits exceptionnels + 18 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE cette modification du budget assainissement 2022

Délibération transmise le 19 décembre 2022
A la préfecture de l'Aube

SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LA SOCIETE API, FOURNISSEUR DES REPAS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

- CONVENTION 2023 – SOCIETE API

La présente convention a pour objet la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service du restaurant scolaire municipal d'ERVY-LE-CHATEL à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les repas seront confectionnés à la Cuisine Centrale de Torvilliers, rue Jean Colas, 10440 TORVILLIERS.

En raison de l'inflation, le prix d'un repas est porté à 3,08 € HT, soit 3,25 € TTC pour l'année 2023 jusqu'en juillet 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné ces documents, à l'unanimité :

VOTE le prix d'un repas pour l'année 2023 soit 3,25 € TTC

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS A LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Compte tenu de l'augmentation de 9,42 % du prix d'un repas fourni par la société API, il a été convenu par l'ensemble des maires lors de la réunion du 28 novembre 2022 d'appliquer cette augmentation sur le prix d'un repas réglé par les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE ET VOTE les nouveaux tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'en juillet 2023.

Commune	Bases prix de repas	Tarif repas	Tarif repas élève fréquentant de transport scolaire
Ervy-le-Châtel	7,25	3,77	2,79

Communes	Base Prix de revient	Participation commune	Participation CCCVA	Transport scolaire	Tarif
Courtaout	7,25	1,00	0,50	0,98	4,77
Davrey	7,25	1,00	0,50	0,98	4,77
Marolles sous Lignières	7,25	1,50	0,50	0,98	4,27
Lignières	7,25	1,50	0,50	0,98	4,27
Racines	7,25	1,00	0,50	0,98	4,77
Chessy-les-Prés	7,25	1,00	0,50	0,98	4,77
Les Croûtes	7,25	1,10	0,50	0,98	4,67
Montfey	7,25	1,25	0,50	0,98	4,52

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

REMBOURSEMENT DE FRAIS EFFECTUES ET REGLES PAR DES MAIRES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de rembourser les achats effectués par :

Joël TRESCARTES chez Brico-Dépôt pour un montant de 110, 10 €.

Jean-Marie CAGNIART au magasin GIFL pour un montant de 127,42 €.

La dépense est inscrite à l'article 6063 pour 110,10 € et à l'article 623 pour 127,42 €.

Délibération transmise le 19 décembre 2022
A la préfecture de l'Aube

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE L'AUBE

*VU les articles L 212-11 et 212-12 du Code du patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable du Directeur des Archives départementales de l'Aube, en date du 22 novembre 2022, relatif au dépôt des archives de la commune.*

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que l'article L 212-11 du *Code du patrimoine* permet aux communes de moins de deux mille habitants de déposer aux Archives départementales leurs archives aux fins de classement, de conservation et de communication,

Que la municipalité souhaite assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité et l'intégrité des archives de la commune,

Que les locaux de la mairie ne sont pas aussi adaptés aux conditions de conservation que celles proposées par les Archives départementales de l'Aube,

Que ce dépôt s'effectue à titre gratuit,

Que les documents pris en charge par les Archives départementales de l'Aube restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

Que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de confier, à titre de dépôt, les archives historiques de la commune d'Ervy-le-Châtel aux Archives départementales de l'Aube ;
- de charger Monsieur le Maire d'engager la procédure pour le dépôt de ces documents.

Délibération transmise le 19 décembre 2022
A la préfecture de l'Aube

VŒU DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE LES POUVOIRS PUBLICS SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

Dans le cadre de la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027 et du projet de loi de finances pour 2023, l'Etat a présenté plusieurs mesures qui portent une atteinte majeure à la libre administration des communes et intercommunalités.

Cette situation est très grave pour les Collectivités locales et pour les services publics assurés par elles auprès des habitants dans tous les secteurs géographiques de notre territoire. Cette situation entraîne de multiples et de profondes incertitudes et inquiétudes pour les finances locales car les Régions, Départements, Intercommunalités et Communes sont aussi confrontés à une augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et aux conséquences de la crise sanitaire que nous avons traversée ces dernières années.

Ces éléments vont induire dès le prochain exercice budgétaire une baisse très substantielle de la capacité d'investissement public local, synonyme de baisse de l'activité des entreprises et d'un risque de récession. Elle aura aussi un impact négatif sur le maintien des services publics de proximité alors que les recettes de l'Etat seront en progression en raison de l'inflation.

Ainsi, le Conseil municipal, comme de très nombreuses communes en France, entend alerter le Gouvernement sur ces orientations qui vont à l'encontre des objectifs de garantie du pouvoir d'achat et de réindustrialisation de la France. En demandant aux collectivités, un nouvel effort de réduction de leurs dépenses de fonctionnement et en maintenant la suppression de la CVAE, ce projet de loi de finances constitue une fois de plus, une atteinte à leur autonomie financière et fiscale.

En soutien aux finances locales, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) a formulé et réitéré un certain nombre de propositions, lesquelles ne semblent pas avoir retenu l'attention du Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2023. Dans ce contexte, le Conseil municipal demande :

En premier lieu, que l'inflation de plus de 5% sur l'exercice 2022 soit prise en compte dans la fixation des montants de Dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités territoriales en général et du bloc communal en particulier. Il ne s'agit pas d'une aide ou d'une subvention de l'Etat mais du remboursement par l'Etat des sommes qu'il doit aux collectivités et établissements locaux qui mettent en œuvre certaines compétences pour le compte de l'Etat. L'indexation de la DGF sur l'inflation est un préalable incontestable pour garantir la stabilité des ressources.

En deuxième lieu, la suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et son remplacement par une fraction d'impôt national reversée, étiole la territorialité de cette fiscalité obligatoire. Avec cette suppression, le bloc communal devient une entité déconcentrée recevant des subsides de l'échelon central. Il est impératif de suspendre cette suppression et sa compensation en ouvrant un dialogue avec les associations représentant les Communes et les Intercommunalités.

En troisième lieu, l'Etat envisage une réforme des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) dont les effets de seuil auront des répercussions pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale avec un encadrement plus important que les mesures présentées en 2018 par le Gouvernement. Cela doit être abandonné car les effets impacteront directement et significativement la capacité d'autofinancement du bloc communal et donc l'investissement public local.

Après la hausse du point d'indice, l'explosion du coût des matières premières et le poids de la dépense énergétique sur les collectivités qui supportent la majorité des équipements dédiés à la cohésion sur nos territoires, ces trois mesures envisagées par l'Etat vont grever durablement les budgets communaux et intercommunaux ; ils vont directement impacter la capacité d'investissement de ces dernières et donc les entreprises qui composent le tissu économique local. Ces dispositifs vont également porter atteinte aux services publics de proximité destinés à tous les habitants, notamment les plus modestes.

Pour faire face à la crise énergétique et comme le proposent les associations d'élus dont l'AMF, il devient impératif de prévoir un « bouclier énergétique d'urgence » avec un plafonnement des prix d'achat. En outre, un retour aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour toutes les collectivités qui le souhaitent devient nécessaire pour les protéger des fluctuations du marché.

Considérant la nécessité de maintenir et de développer les services publics de proximité à l'appui des populations, notamment les plus fragiles et de soutenir, par la commande publique, le tissu économique local, le Conseil municipal :

- **SOUHAITE** que l'Etat respecte le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales et le cadre législatif issu des lois de Décentralisation de 1982-1983, notamment sur l'absence de transfert de charges ;
- **DEMANDE** à l'Etat de suspendre les réformes législatives susvisées et ouvre des négociations avec les associations représentatives du bloc communal.

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

BAIL COMMERCIAL DU LOCAL SITUE AU 10/12 RUE DU 11 NOVEMBRE (ATELIERS VERRIERS ET CONVENTION D'OCCUPATION DU LOGEMENT)

Afin de favoriser l'installation d'une céramiste d'art dans les ateliers verriers, dans une partie des locaux d'une surface de 48 m², d'une boutique à partager par moitié d'une surface de 27 m² et un local technique à partager de 10 m² et une cour de service. Il est proposé un bail commercial d'une durée de 9 ans sur les bases suivantes :

Le loyer sera gratuit pendant les 6 premiers mois puis 200 € à partir du 7^e mois inclus au douzième moi inclus. Le loyer mensuel sera de 400 € à partir du 13^e mois. Le bail prendra effet au 1^{er} décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ce projet de bail commercial
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à la mise en place de ce bail.

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

IMPAYÉS À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Un point financier a été effectué avec les maires des communes du regroupement scolaire pour les impayés de restauration scolaire.

Le montant total des impayés 2021 et 2022 par les familles extérieures constituant le regroupement pédagogique intercommunal s'élève à 10 003,86 €.

Au cours de notre réunion du 28/11/2022, il a été indiqué aux Maires que nous établirions des titres de recettes sur les communes courant janvier 2023 pour les sommes qui n'auront pas été réglées à cette date.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à procéder à ces opérations comptables.

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN section ZC 94

Par courrier en date du 26 septembre 2022, M. BUREL a fait part à la commune de sa volonté de vendre la parcelle boisée section ZC 94 d'une superficie de 62 a 65 ca pour un montant de 5 000 €.

Cette parcelle se situe à proximité du terrain de camping et par conséquent représente un intérêt pour son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir cette parcelle cadastrée section ZC 94 pour un montant de 5 000 €. Cette dépense sera réalisée en 2023.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces administratives pour la réalisation de cet achat.

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

TRAVAUX

REHABILITATION MAISON REBETEZ

Dans le cadre du budget primitif 2022, il a été prévu la réhabilitation de la maison Rebetez pour y installer une résidence d'artistes.

Nous devons procéder au choix de l'architecte chargé de la maîtrise d'œuvre pour cette réhabilitation.

Le Conseil Municipal doit choisir le maître d'œuvre et solliciter des subventions auprès des fonds LEADER de la Région, du département et de l'État (DRAC et DETR).

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE

CONTRAT D'ASSISTANCE AVEC URBAFLUX

La borne « camping-cars » du Tré, a connu de nombreux incidents de fonctionnement.

Ces pannes sont pénalisantes pour l'attractivité de la commune, une solution pérenne doit être trouvée.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la signature du contrat d'assistance à redevance annuelle de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VOTE cette proposition pour l'année 2023

AUTORISE le Maire à signer ce contrat

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6156 du Budget principal

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Lors d'un précédent conseil, ce sujet a été abordé et le conseil a demandé un complément d'information. Au regard de la documentation et contact pris avec le service compétent de la Préfecture de l'Aube, il ressort que :

- Pour que certaines occupations privatives du domaine public soient consenties à titre gratuit, il faut qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;
- A défaut, une mise à disposition gratuite du domaine public ou une faible redevance, viole les articles de la loi et constitue une libéralité entachée d'illégalité ;
- La méconnaissance du caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public, outre une sanction de nature administrative, peut être sanctionnée pénalement envers le maire.

La Préfecture ne sait nous indiquer un niveau de redevance à déterminer. Elle indique « simplement » que celle-ci doit être individualisée et correspondre aux valeurs locatives de la commune et aux profits tirés par l'attributaire de l'occupation.

Nous devons nous conformer à la loi. Compte tenu de la situation délicate du commerce local, il est proposé d'instaurer à compter du 1er janvier 2023 une redevance d'occupation du domaine public annuelle calculée sur la base de 1€ par mètre carré occupé pour les commerces sédentaires de la commune.

Pour les commerçants du marché, il est proposé de maintenir la redevance à 0,70€ du mètre linéaire pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2023 une redevance d'occupation du domaine public annuelle calculée sur la base de 1 € par mètre carré pour les commerces sédentaires

PRÉCISE que la recette sera inscrite au Budget principal 2023

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

INFORMATIONS DIVERSES

Déclarations d'intention d'aliéner

VOYAGE SCOLAIRE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

Projet école maternelle et classe de CP

Il est proposé le projet de l'école maternelle, 3 jours au Mesnil-Saint-Père, à la découverte de la vie aquatique et forestière. Ce voyage aura lieu fin mai 2023.

Le coût par enfant s'élève à 144€. 18 enfants participeront à ce séjour.

Projet école élémentaire (CE1 aux CM2)

Il est proposé une semaine en Bretagne à la découverte de la Région de Saint Pol de Léon. Les activités se dérouleront autour de la mer (environnement, sport nautique, char à voile, faune des milieux maritimes). Le projet essentiel est le « savoir vivre ensemble ».

Le voyage se déroulera du 22 au 26 mai 2023. Le coût réel par enfant est de 415 € / enfant. 34 enfants participeront à ce voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à ces voyages

PROPOSE une aide financière de 30 € / enfant de maternelle soit un coût de 540 € et 70 € par enfant de l'école élémentaire, soit un coût total de 2 380 €. Cette dépense sera inscrite au Budget principal 2023.

Délibération transmise le 19 décembre 2022

A la préfecture de l'Aube

CONVENTION VOLET SÉCURITÉ – PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », et vu le diagnostic établi entre le chef d'escadron Sébastien FOLLOT et le maire d'Ervy-le-Châtel, il est prévu de renforcer le continuum de sécurité pré-existant sur la commune.

Il est proposé :

- d'acter les mesures en termes de sécurité afin d'accompagner la commune d'Ervy-le-Châtel dans le dispositif PVD ;
- d'évaluer, dans le cadre d'un pilotage commun trimestriel ou annuel, la réalisation et l'efficacité des engagements pris et d'adapter ces derniers, en cas de besoin ;
- de renforcer la coordination entre les parties ;
- de développer des mesures éducatives et de prévention.

Une convention entre la commune et la Gendarmerie est proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à ce projet

AUTORISE le Maire à signer le protocole de sécurité

Délibération transmise le 10 janvier 2023

A la préfecture de l'Aube